



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Clinique Anquetil d'Oignies et hopital Sainte-Barbe de Fouquieres-les-Lens

Question écrite n° 10140

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la necessite de maintenir operationnels les hopitaux de proximite geres par l'Association hospitaliere Nord Artois cliniques. La localisation des cliniques Sainte-Barbe a Fouquieres-les-Lens, Anquetil a Oignies et Darcy a Henin-Beaumont (Pas-de-Calais), tout comme celle du centre de reeducation fonctionnelle oigninois, repond actuellement correctement aux attentes en matiere de sante de la population ressortissante du regime minier qui demeure tres attachee aux structures medicales et chirurgicales de proximite. La creation a Henin-Beaumont d'un nouvel hopital de regroupement se devrait de ne pas remettre en cause l'existence des etablissements de Fouquieres et de Oignies pour ne concerner que le seul transfert de l'activite de la clinique Darcy. Par ailleurs, la modernisation des cliniques de l'A.H.N.A.C. qui constituent les equipements structurants pour les communes minières permettrait d'ameliorer encore l'acces aux soins des habitants de l'aire geographique de la Haute-Deule et de prouver la volonte des pouvoirs publics de preserver les acquis sociaux historiques de la corporation miniere. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui preciser s'il est dans ses intentions de garantir la perennite de l'activite du centre de reeducation fonctionnelle de la clinique Anquetil a Oignies et de l'hopital Sainte-Barbe a Fouquieres-les-Lens.

Texte de la réponse

L'elaboration des schemas regionaux d'organisation sanitaire a pour but de garantir a la population l'acces a des structures de soins aussi performantes que le permet l'evolution des techniques medicales. Cet impératif n'est pas toujours compatible avec le maintien, dans tous les etablissements existants, de l'ensemble des activites de soins qui y sont traditionnellement pratiquées : la recherche de la qualite impose certains regroupements afin que les moyens humains et materiels soient utilises au mieux. Ces restructurations necessaires ne sont cependant pas imposees aux responsables des etablissements concernes, mais decidees a l'issue d'une procedure de concertation qui doit permettre d'envisager, le cas echeant, toutes les mesures propres a les reconvertir vers des activites correspondant reellement aux besoins, en evitant de porter atteinte aux emplois. Les etablissements auxquels s'interesse l'honorable parlementaire font l'objet de telles procedures et leur existence ne devrait pas etre remise en cause.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10140

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 avril 1994

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 177

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2029